

La gestion du changement

Bruno HALLER
DSAC/PN/FOR – 13 juin 2018



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

GUIDE D'AUDIT SGS DSAC/PN

Gestion du changement <i>Management of change</i>		
SAQ – D20	Thème	Existe-t-il une procédure de gestion du changement au niveau SGS ?
	Phase I	ATO Non complexe : AMC1 ORA.GEN.200 (a) (1) ; (2) ; (3) ; (5) ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)
Vérification de l'existence d'une procédure de gestion du changement. Cette procédure prend-elle en compte tous les changements ou modifications possibles au sein d'un ATO.		

Gestion du changement <i>Management of change</i>		
SAQ – D21	Thème	Quels sont les critères pris en compte pour évaluer les risques liés aux changements ?
	Phase II	ATO Non complexe : AMC1 ORA.GEN.200 (a) (1) ; (2) ; (3) ; (5) ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)
Vérification de la prise en compte de critères adéquats pour évaluer le risque. Existe-t-il une échelle de valeurs pour classer les changements en fonction de leur nature et des risques associés.		

Gestion du changement <i>Management of change</i>		
SAQ – D22	Thème	Comment sont suivies les actions de mitigation des risques associés aux changements ?
	Phase II	ATO Non complexe : AMC1 ORA.GEN.200 (a) (1) ; (2) ; (3) ; (5) ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)
Vérification de l'existence d'une procédure d'atténuation des risques. Vérification de l'efficacité de cette procédure.		

Gestion du changement <i>Management of change</i>		
SAQ – D23	Thème	Est-ce que l'ATO évalue les risques liés aux évolutions techniques, réglementaires et
	Phase III	procédurales ? Annexe 19 OACI [2.8]
Vérification de la prise en compte des risques liés aux évolutions techniques. Vérification de la prise en compte des risques liés aux changements réglementaires. Vérification de la prise en compte des risques liés aux changements procéduraux.		



AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) Management system COMPLEX ORGANISATIONS - SAFETY RISK MANAGEMENT

(d) Mesure et surveillance des performances de sécurité

(2) Ce processus devrait inclure :

(iii) les revues de sécurité, y compris les examens des tendances, qui seraient effectués pendant l'introduction et le déploiement de nouvelles technologies, la modification ou la mise en œuvre de procédures, ou dans des situations de changement structurel dans les opérations ;

AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) Management system

COMPLEX ORGANISATIONS - SAFETY RISK MANAGEMENT

(e) La gestion du changement

L'organisation doit gérer les risques pour la sécurité liés à un changement. La gestion du changement devrait être un processus documenté pour identifier les changements externes et internes qui peuvent avoir un effet négatif sur la sécurité. Ce processus devrait utiliser l'identification des dangers existants de l'organisation, les processus d'évaluation et d'atténuation des risques.

AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) Management system NON-COMPLEX ORGANISATIONS – GENERAL

(b) L'organisation doit gérer les risques pour la sécurité liés à un changement. La gestion du changement devrait être un processus documenté pour identifier les changements externes et internes qui peuvent avoir un effet négatif sur la sécurité. Ce processus devrait utiliser l'identification des dangers existants de l'organisation, les processus d'évaluation et d'atténuation des risques.

DOC 9859 OACI

MANUEL DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

2.8 GESTION DU CHANGEMENT

2.8.1 Des dangers peuvent être introduits par inadvertance dans les organisations lorsqu'un changement se produit. Les processus de référence existants pour l'atténuation des risques de sécurité peuvent aussi être impactés. **Les pratiques de gestion de la sécurité exigent que les dangers résultant du changement soient systématiquement identifiés, et que des stratégies de gestion des risques de sécurité en résultant soient élaborées, mises en œuvre et évaluées par la suite.** Une saine gestion des risques de sécurité afférents au changement est une exigence critique des SGS.

DOC 9859 OACI

MANUEL DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

b) Stabilité des systèmes et contextes opérationnels.

Les changements peuvent être planifiés et être sous le contrôle direct de l'organisation. Des changements planifiés peuvent être associés à une croissance ou à une contraction de l'organisation, aussi bien qu'à l'introduction de nouveaux équipements, produits ou services. Les changements non planifiés, y compris les changements de nature opérationnelle, politique ou économique, peuvent aussi créer des risques qui exigent une atténuation par l'organisme. Dans des cas où se produisent des changements systémiques ou environnementaux fréquents, les gestionnaires devront actualiser les évaluations des risques clés et les informations connexes plus fréquemment que dans des situations plus stables.


DOC 9859 OACI

MANUEL DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

c) *Performance passée.*

Des analyses de tendances dans le processus d'assurance de la sécurité devraient être employées pour suivre au fil du temps les mesures des performances de sécurité et factoriser ces informations pour la planification d'activités futures en situations de changement. De plus, lorsque des manquements ont été constatés et corrigés à la suite d'audits, d'évaluations, d'analyses de données, d'investigations ou de comptes rendus passés, il est indispensable que ces informations soient prises en considération pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives.

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT

	DSAC/PNIFOR	Version française	Page 1/2
	Formulaire de notification d'un changement ou de demande d'approbation d'un programme adapté. (à renvoyer à l'autorité compétente)	Rev 3	30/11/2017

Remarque : utiliser l'adresse suivante, ou se adresser à votre PCE : dsac.pnifor@kdgak.fr et envoyer ensuite l'imprimé avec copie à l'ATC.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARA.GEN.310 c) Procédure initiale de certification – mise en œuvre de changements sans l'approbation préalable de l'autorité
 ARA.GEN.330 Modifications - organismes
 CRA.GEN.115 Demande de certificat par un organisme
 CRA.GEN.130 Modifications apportées aux organismes
 CRA.GEN.210 b) Exigences en matière de personnel
 AMC2.ORA.ATD.125 c) 2) Programmes adaptés
 Article 8 Conditions d'acceptation des licences de pays tiers

- Changement sans approbation de l'Autorité
- Changement nécessitant l'accord de l'Autorité
- Programme adapté

NOM DE L'ORGANISME	
NUMERO DE CERTIFICAT	

Date de la notification (JJ/MM/AA) : Date prévue du changement (JJ/MM/AA) :

DESCRIPTION :

DOMAINE :

Nature du changement :

(*) autre type de changement :

RISQUE :

Niveau de risque (évalué par l'ATO) :

	DSAC/PNIFOR	Version française	Page 2/2
	Formulaire de notification d'un changement ou de demande d'approbation d'un programme adapté. (à renvoyer à l'autorité compétente)	Rev 3	30/11/2017

Remarque : utiliser l'adresse suivante, ou se adresser à votre PCE : dsac.pnifor@kdgak.fr et envoyer ensuite l'imprimé avec copie à l'ATC.

SECURITE JURIDIQUE RELATIVE(S) AU CHANGEMENT :

à transmettre des pièces jointes d'un poids 32 Mo, indiquez l'URL de téléchargement dans le descripteur du changement et insérez (O/N) l'adresse, l'origine et l'impact.

<input type="checkbox"/> CV	
<input type="checkbox"/> Liste aéronautique(s)	
<input type="checkbox"/> Liste instructeur(s)	
<input type="checkbox"/> Autorisation d'emploi PSTD	
<input type="checkbox"/> Etude(s) d'impact sur la sécurité	
<input type="checkbox"/> Manuel(s)	
<input type="checkbox"/> Matrice(s) de conformité	
<input type="checkbox"/> Révis	
<input type="checkbox"/> DSD, SB, AD/SE, FOT/DTT	
<input type="checkbox"/> Moyen alternatif de conformité	
<input type="checkbox"/> Programme adapté	
<input type="checkbox"/> Fiche d'information ATO	
<input type="checkbox"/> Autre (à détailler)	

DOCUMENTATION :

Référence documentaire relative à la procédure interne de gestion des changements de l'ATO :

Manuel(s) impacté(s) - Paragraphe(s) :

VISA DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE (EN CAS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION)

NOM :	Date et signature :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

VISA DU RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DE CONFORMITE

NOM :	Date et signature :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

OBTEINTION DU FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT

- Moteur de recherche internet
- Mots clés : DGAC, formulaire de notification de changement

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Formulaire_changement_programme_adapte.pdf



EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

Les démarches d'évaluation et d'atténuation des risques comportent en général les étapes suivantes :

1. Définir précisément le changement ;
2. Identifier tous les dangers pouvant être induits par le changement ;
3. Définir les objectifs de sécurité associés à ces dangers, qui permettent, s'ils sont satisfaits, de rendre les risques acceptables ;
4. Identifier toutes les mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs de sécurité ;
5. Vérifier que toutes ces mesures sont (ou seront) bien mises en place.

EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

Etude de changement type

Page de garde, gestion documentaire : titre de l'étude de sécurité, référence, version et date documentaire, responsables de l'étude. Chargés de validation et diffusion documentaire, historique documentaire ;

- **Section 1 : Sommaire ;**
- **Section 2 : Présentation générale du changement.**

Cette section est liée à l'étape 1 du § « Définition du changement ». Elle prévoit de documenter : une description du changement, l'entité à l'origine du changement, les motifs du changement et les objectifs attendus.

EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 3 : Détails du changement.**

Comme la précédente, cette section est liée à l'étape 1 du § « Définition du changement », et vient la compléter. Doivent y être décrits : le phasage (phase travaux et phase rayonnement opérationnel) et les étapes, les entités impactées, le retour d'expérience sur des changements similaires ;

- **Section 4 : Réglementations applicables.**

Elle permet de rappeler les règlements que doivent respecter respectivement l'étude de sécurité, et les équipements impactés par le changement.

EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 5 : Résumé des actions entreprises pour l'étude de sécurité.**

Cette section permet de donner un résumé de la démarche suivie pour la réalisation de l'étude de sécurité.

- **Section 6 : Analyse des dangers liés au changement, définition des mesures d'atténuation des risques.**

Cette section est liée aux étapes 2 (identifier les dangers), 3 (définir les objectifs de sécurité) et 4 (définir les mesures de prévention du danger) du §.

Cette section prévoit : la liste des dangers identifiés (avec l'appui de la liste fournie en annexe), la définition des gravités, des fréquences d'occurrence maximales (objectifs de sécurité), l'identification des moyens de réduction des risques (de réduction de la gravité, de prévention des risques, d'assurance sécurité) ;

EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 7 : État de mise en œuvre des mesures de réduction de risque.**

Cette section est liée à l'étape 5 « Vérifier que les mesures d'atténuation des risques sont satisfaites, évaluer le risque résultant final » du § . Elle prévoit de documenter : si une publication aéronautique est nécessaire ou non, l'état de satisfaction des mesures d'atténuation de la gravité (MAG), l'état de mise en œuvre des mesures de prévention des risques (MPR), l'état de la planification des mesures d'assurance sécurité (MAS) ;

- **Section 8 : Conclusion de l'étude de sécurité.**

C'est la conclusion générale de l'étude, quant à l'acceptabilité des risques associés au changement, avec la date et signature du responsable de l'étude de sécurité.

QUESTIONS ?



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire